

CÔTE D'IVOIRE

GUIDE POUR LES EXPORTATEURS

COTECNA INSPECTION SA
58, rue de la Terrassière
P.O. Box 6155
CH-1211 GENEVE 6
Tel. + 41 22 849 69 00
Fax + 41 22 849 69 89
cotecna.geneva@cotecna.ch
www.cotecna.com



1 PROGRAMME DE VERIFICATION DE CONFORMITE (VOC) POUR LES MARCHANDISES EXPORTEES VERS LA CÔTE D'IVOIRE

A l'attention des importateurs: ce document est destiné aux exportateurs afin de leur expliquer comment être en conformité avec les normes ivoiriennes et les normes régionales et internationales approuvées. Les importateurs ont la responsabilité d'informer les exportateurs de l'existence de la présente procédure. Les vérifications sont réalisées dans le pays d'origine à l'initiative de l'exportateur; les importateurs n'ont donc pas besoin d'initier de démarches en Côte d'Ivoire.

PROGRAMME MANDATE PAR	Ministère du Commerce de l'Artisanat et de la Promotion des PME (MCAPPME)
REGLE(S) APPLICABLE(S)	Décret n°2017-567 du 6 septembre 2017
NORMES	Veillez contacter votre bureau Cotecna le plus proche pour déterminer si vos Produits sont soumis ou non à ce programme
DATE DE DEMARRAGE	16 juillet 2018 (date de document de transport)
	inclut COTECNA Inspection S.A. et ses filiales (ci-après dénommée Cotecna)
SOCIETES NOMMEES	Au choix de l'exportateur
CHOIX DE LA SOCIETE D'INSPECTION	Vérifier que les produits réglementés, destinés à l'importation en Côte d'Ivoire sont conformes aux normes ivoiriennes et/ou aux normes régionales/internationales. Ce cahier des charges inclut une ou plusieurs des vérifications suivantes: <ul style="list-style-type: none"> - Vérification documentaire - Test en laboratoire (voir ci-dessous les laboratoires acceptés) - Inspection physique dans le pays d'exportation - Audit d'usine
CAHIER DES CHARGES DU PROGRAMME	Cotecna Côte d'Ivoire Immeuble Front Lagunaire, 6 ^{ème} étage Boulevard du Général de Gaulle Abidjan-Plateau Tél : +225 20 00 13 83 Email : infovoc@cotecna.ci

2 PROCEDURE VOC POUR ETRE EN CONFORMITE AVEC LES EXIGENCES IVOIRIENNES

Pour dédouaner les marchandises en République de Côte d'Ivoire, les importateurs doivent présenter aux douanes ivoiriennes un Certificat de Conformité (COC) émis par Cotecna. Les COC sont nécessaires à chaque expédition et doivent couvrir 100% des marchandises assujetties au programme et destinées à la Côte d'Ivoire.

Le COC peut être obtenu par les exportateurs dans le pays fournisseur par l'une des méthodes ci-dessous. **Pour leur première expédition, tous les exportateurs doivent être certifiés via la route A.** Pour les expéditions suivantes, ils peuvent être éligibles à la route B ou C en fonction des exigences spécifiques de chaque route.

2.1 ROUTE A – Pour les produits sensibles

Cette route est recommandée pour les exportations peu fréquentes. Cette route est obligatoire pour les **produits sensibles**. (Veuillez vous référer à la section 5 pour la liste des produits sensibles.) L'exportateur doit suivre cette procédure pour toutes les expéditions étant donné qu'un COC n'est valide que pour une expédition.

2.1.1 Vérification documentaire

L'exportateur fournit à Cotecna les documents suivants:

- > Demande de Certification (Request for Certification) selon le modèle Cotecna (veuillez contacter votre bureau Cotecna le plus proche pour l'obtenir)
- > Facture Proforma
- > Fiche technique des produits
- > Liste de colisage
- > Documents de conformité valides
- > (Veuillez vous référer à la section 3 de ce document pour savoir ce que l'on considère comme étant un document valide. Ex: rapports de test en laboratoires, certificats qualité ou rapports d'analyse)
- > Tout autre document, si demandé par Cotecna

Sur la base des documents reçus, Cotecna vérifie la conformité des marchandises aux normes applicables et décide si des tests sont requis. Les tests ne sont pas nécessaires lorsque des documents de conformité valides sont présentés à Cotecna.

2.1.2 Tests dans le pays d'exportation

En l'absence de document de conformité présentés par l'exportateur, Cotecna:

- > Procède à une prise d'échantillons
- > Fait analyser les échantillons dans un laboratoire qui émettra un rapport de test valide pour au moins un produit de l'expédition.
(Veuillez vous référer à la section 3 de ce document pour savoir ce que l'on considère comme étant un document valide.)

2.1.3 Inspection physique dans le pays d'exportation

- > Inspection physique des marchandises et/ou supervision du chargement en conteneur, si nécessaire
- > Scellé des conteneurs (pour les conteneurs complets), si nécessaire

2.1.4 Collecte des documents finaux

L'exportateur fournit à Cotecna les documents suivants:

- > Document de Transport (B/L, LTA ou lettre de voiture), si disponible
- > Facture Commerciale
- > Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)

Cotecna émet un Certificat de Conformité (COC) lorsque l'exportateur répond aux exigences. Dans le cas contraire, Cotecna émet un Rapport de Non-Conformité (NCR).

2.2 ROUTE B – Pour les produits enregistrés

Cette route est recommandée en cas d'expéditions régulières de marchandises homogènes. L'exportateur peut demander l'enregistrement afin de diminuer le niveau d'intervention de Cotecna sur chaque expédition.

L'enregistrement est valide pour un an et permet à l'exportateur d'obtenir un COC pour chaque expédition sans avoir une inspection physique systématique de ses expéditions.

L'enregistrement reste valide uniquement si les produits enregistrés ne sont pas modifiés (composition et emballage).

2.2.1 Conditions pour enregistrer les produits

L'exportateur peut enregistrer ses produits auprès de Cotecna lorsqu'il remplit les conditions suivantes :

- > Les produits ont obtenu une évaluation de la conformité satisfaisante à travers la route A.
- > Il doit démontrer que les produits sont conformes aux normes applicables.
- > Il doit démontrer qu'il est capable de fournir en continu des expéditions conformes.

2.2.2 Vérification documentaire

L'exportateur fournit à Cotecna les informations/documents suivants:

- > Demande de Certification/Enregistrement selon le modèle Cotecna (Veuillez contacter votre bureau Cotecna le plus proche pour l'obtenir)
- > Fiche technique des produits
- > Déclaration de Conformité émise par le fabricant ou le fournisseur
- > Rapports de test valides (Veuillez vous référer à la section 3 de ce document pour savoir ce que l'on considère comme étant un document valide.)
- > Tout autre document, si demandé par Cotecna

2.2.3 Tests dans le pays d'exportation

Durant la validité de l'enregistrement, Cotecna peut procéder à des prises d'échantillons additionnelles et les tester afin de vérifier les résultats des rapports de test fournis pour chaque expédition. L'enregistrement sera annulé si les contre-analyses révèlent des marchandises non-conformes.

2.2.4 Inspection physique dans le pays d'exportation

Cotecna peut procéder à des inspections physiques aléatoires pendant la validité de l'enregistrement.

2.2.5 Emission du COC

L'exportateur doit obtenir un COC pour chaque expédition. Il devra fournir uniquement les documents suivants:

- > Document de Transport (B/L, LTA ou lettre de voiture), si disponible
- > Facture Commerciale
- > Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)
- > Liste de colisage

2.3 ROUTE C – Pour les produits sous licence

Cette route est destinée aux fabricants, leurs distributeurs officiels ou les détenteurs de marque ayant un volume constant d'expéditions de produits homogènes. L'exportateur peut demander la mise sous licence de ses produits afin de diminuer le niveau d'intervention de Cotecna sur chaque expédition.

La licence est valide pendant un an et permet aux exportateurs d'obtenir un COC pour chaque expédition sans avoir d'inspection physique automatique de leurs expéditions. La licence reste valide uniquement si les produits sous licence ne sont pas modifiés (composition et emballage).

2.3.1 Conditions pour la mise sous licence des produits

L'exportateur peut mettre ses produits sous licence avec Cotecna s'il remplit les conditions suivantes:

- > Le donneur d'ordre doit être le fabricant, son distributeur officiel ou le détenteur de marque.
- > Les produits ont suivi une route A ou une route B satisfaisante.
- > L'existence d'un Système de Management de la Qualité (SMQ) relatif au processus de production doit être démontrée par l'une des preuves suivantes :
 - Un système qualité certifié par un organisme d'accréditation selon la norme ISO 9001 ou une norme spécialisée telle qu'ISO 2200, ISO 22716, ISO/TS 16949, etc.
 - Le produit est certifié par un organisme d'accréditation. En d'autres termes, seuls les produits certifiés peuvent être sous licence. La certification devra inclure une procédure de surveillance comprenant un audit/inspection périodique du site de production.
 - Un audit d'usine du SMQ est conduit par Cotecna et révèle des résultats satisfaisants

2.3.2 Vérification documentaire

L'exportateur fournit à Cotecna les informations/documents suivants:

- > Demande de Certification/Licence selon le modèle Cotecna
- > (Veuillez contacter votre bureau Cotecna le plus proche pour l'obtenir)
- > Fiche technique des produits

- > Déclaration de Conformité émise par le fabricant ou le fournisseur
- > Rapports de test valides
(Veuillez vous référer à la section 3 de ce document pour savoir ce que l'on considère comme étant un document valide.)
- > Certificat relatif au Système de Management de la Qualité. Il doit être valide pendant toute la durée de la licence.
- > Tout autre document, si demandé par Cotecna

2.3.3 Tests dans le pays d'exportation

Durant la validité de la licence, Cotecna peut procéder à des prises d'échantillons additionnelles et les tester afin de vérifier les résultats des rapports de test fournis pour chaque expédition. La licence sera annulée si les contre-analyses révèlent des marchandises non-conformes.

2.3.4 Inspection physique dans le pays d'exportation

Cotecna peut procéder à des inspections physiques aléatoires, avec un minimum d'une inspection d'expédition par an.

2.3.5 Emission du COC

L'exportateur doit obtenir un COC pour chaque expédition. Il devra fournir uniquement les documents suivants:

- > Document de Transport (B/L, LTA ou lettre de voiture), si disponible
- > Facture Commerciale
- > Fiche de Déclaration à l'Importation (FDI)
- > Liste de colisage

3 DEFINITION DE “DOCUMENT DE CONFORMITE VALIDE”

L'exportateur a la possibilité de soumettre à Cotecna des “Documents de Conformité Valides”, tels que rapports de tests, certificats qualité et rapports d'analyses. S'ils ne sont pas disponibles, Cotecna organisera les tests nécessaires.

Un document de conformité est valide lorsque:

- > Il a été émis par un laboratoire approuvé:
 - Laboratoire accrédité ISO 17025
 - Laboratoire du fabricant qui remplit les critères suivants:
 - Le fabricant doit être certifié ISO 9001 ou une autre certification de Système de Management de la Qualité.
 - Le laboratoire doit émettre des rapports de tests conformes aux normes applicables.
 - Le laboratoire doit fournir à Cotecna sa liste d'équipements de laboratoire, ses valeurs d'étalonnage récentes.
 - Tout autre laboratoire qualifié (selon les procédures de Cotecna/ivoiriennes)
- > Nous pouvons établir une traçabilité entre le document de conformité et les marchandises de l'expédition.
- > Il couvre exactement la même production, c'est-à-dire le même lot, que les marchandises de l'expédition.
- > Il est conforme aux exigences des normes applicables, dans l'ordre hiérarchique suivant: les normes ivoiriennes et les règlements techniques, puis les normes internationales, puis les exigences.

4 PRODUITS REGLEMENTES

4.1 Produits soumis au programme VOC

Bien que le programme concerne tous les produits, au cours de la phase pilote du programme, qui se déroulera du 16 juillet au 16 octobre 2018, le Ministère a rendu obligatoire le processus de certification pour tous les produits appartenant aux 13 familles de produits suivantes visées par le Décret 2016-1152 du 28 décembre 2016:

1. Produits alimentaires
2. Produits électriques, électroniques ou d'énergies renouvelables
3. Produits cosmétiques et d'hygiène corporelle
4. Matériaux de construction
5. Emballages
6. Pièces de rechange, accessoires automobiles et lubrifiants
7. Machines
8. Équipements sous pression
9. Équipements de protection individuelle
10. Autres produits touchant à la santé, à la sécurité et à l'environnement
11. Textiles
12. Chaussures
13. Jouets

4.2 Produits exemptés

Les produits ou catégories de produits suivants ne sont pas assujettis au programme VOC et n'exigent pas un COC, ne serait-ce que sur une base volontaire:

- > L'or et les autres métaux précieux
- > Les pierres précieuses
- > Les explosifs, armes, munitions et autres matériels de guerre destinés aux Forces Armées Nationales et aux Forces de l'Ordre
- > Les animaux vivants
- > Les légumes et fruits frais
- > Les poissons frais, surgelés et congelés
- > La viande fraîche, surgelée et congelée
- > Les plantes et produits de la floriculture
- > Les produits du cru ou de l'artisanat traditionnel d'origine communautaire
- > Les médicaments et intrants servant à la fabrication de médicaments
- > Les journaux et périodiques courants, les timbres postes et fiscaux, les papiers timbres, les billets de banque, les carnets de chèques, les passeports et certains documents imprimés
- > Les effets personnels et objets domestiques usagés
- > Les véhicules usagés
- > Le pétrole brut ou partiellement raffiné
- > Les échantillons commerciaux
- > Les fournitures aux missions diplomatiques et consulaires ou aux organismes internationaux, importées pour leurs propres besoins

- > Les biens et matériels d'équipements d'importation destinés aux opérations pétrolières et minières (bénéficiant des avantages des Codes Miniers et Pétroliers)
- > Les importations liées aux régimes francs
- > Les machines de production soumises ou bénéficiant d'exonération dans le cadre du Code des investissements sur demande formulée auprès du Comité de Suivi du Programme VOC
- > Il est demandé aux industries locales disposées à obtenir une exonération de certaines matières premières servant à leur production, de contacter le Comité de Suivi du Programme VOC afin de s'inscrire à l'avance et de bénéficier de l'exonération du contrôle pour une période de douze (12) mois.
- > Les cargaisons dont la valeur FOB est inférieure à 1,000,000 XOF (environ EUR1500)

4.3 Produits soumis à autorisation

Les produits soumis à une autorisation sont ceux dont la prohibition n'est plus valide mais qui continuent à être prohibés. Ces produits doivent avoir une autorisation du Ministère du Commerce et seront vérifiés selon la Route A.

- > Le sucre (Décret No. 2008-164 du 28 avril 2008)
- > Les sacs en plastique ordinaires, biodégradables ou non biodégradables (Décret n ° 2013-327 du 22 mai 2013)
- > La farine boulangère (Décret No. 2008-141 du 28 avril 2008)

4.4 Produits sensibles

Les produits sensibles sont également soumis au programme VOC. Ces produits sont considérés comme produits à haut risque et peuvent être certifiés selon la Route A. Ils ne peuvent pas être admissibles aux Routes B ou C:

<i>Produits sensibles</i>	<i>Chapitre douanier</i>	<i>Positions tarifaires</i>
<i>Le lait et les produits laitiers</i>	04	Toutes les positions tarifaires du chapitre 04
<i>Riz</i>	10	Ligne tarifaire 1006
<i>Farine</i>	11	Toutes les positions tarifaires sauf la farine boulangère qui est soumise à autorisation du Ministère du Commerce
<i>Sel alimentaire</i>	25	Ligne tarifaire 2501.00.91
<i>Engrais</i>	31	Toutes les positions tarifaires du chapitre 31

4.5 Produits prohibés

Les produits suivants ou tout produit contenant ces substances sont prohibés en Côte d'Ivoire:

- > Les postes téléviseurs analogiques et ceux non conformes aux normes de diffusion et de compression (Décret No. 2014-604 du 16 octobre 2014)
- > Les produits cosmétiques dont les composants sont prohibés ou réglementés par le Décret No. 2015-288 du 29 avril 2015
- > Fréon R22 (Chlorodifluorométhane R22) et les produits contenant du R22
- > L'amiante et les produits à base d'amiante

Note: Ces listes de produits peuvent être modifiées par le Ministère du Commerce quand/si nécessaire.

5 FRAIS PAYES PAR L'EXPORTATEUR

<i>Route</i>	<i>Tarif applicable</i> <i>(% de la valeur FOB déclarée)</i>	<i>Tarif minimum</i>	<i>Tarif maximum</i>
A	0.45%	197 000 FCFA or 300 EUR	2 684 000 FCFA or 4 100 EUR
B	0.40%	187 150 FCFA or 285 EUR	2 549 800 FCFA or 3 890 EUR
C	0.30%	167 450 FCFA or 255 EUR	2 281 400 FCFA or 3 480 EUR

1. Les honoraires ci-dessus incluent:
 - Vérification documentaire
 - Inspection physique
 - Emission du COC ou NCR
2. Les honoraires mentionnés ci-dessus sont hors droits et taxes.

Les honoraires mentionnés ci-dessus n'incluent pas:

- > Audit d'usine
- > Frais d'analyses en laboratoire
- > Prise d'échantillons non réalisée au moment de l'inspection et échantillonnage des expéditions en vrac
- > Scellé des conteneurs et supervision du chargement si applicable
- > Frais d'enregistrement ou de mise sous licence des produits
- > Ré-inspection
- > Des frais liés à des services additionnels peuvent s'appliquer.

6 CONDITIONS

- > Les coûts de COC (certification et inspection), de scellé et/ou d'analyses sont à la charge de l'exportateur et font l'objet d'une cotation au moment de la nomination.
- > Tous les coûts engendrés pour présenter les marchandises à l'inspection, tels que le déballage, la manutention, le ré-emballage, sont à la charge de l'exportateur.
- > Dans le cas où les marchandises ne sont pas conformes aux exigences, les honoraires d'inspection, d'analyses et d'émission d'un Rapport de Non-Conformité restent dus à Cotecna.
- > Ce programme est soumis aux Conditions Générales de Cotecna (<http://www.cotecna.com/fr-FR/About-Cotecna/Terms-Conditions>).

Clause de non-responsabilité: cette fiche descriptive a été conçue uniquement à titre informatif et ne prétend pas être ni ne constitue la réglementation du pays d'importation. Cotecna a apporté le plus grand soin afin de fournir des renseignements corrects dans la présente fiche au moment de sa publication. Cependant, Cotecna ne garantit pas leur exactitude et sa responsabilité ne saurait être engagée pour les contenus de la présente fiche. Cotecna ne peut certifier l'exactitude ou l'exhaustivité des présentes informations et décline expressément toute responsabilité pour les dommages, de quelque nature qu'ils soient, résultant de tout ou partie du contenu de cette fiche descriptive ou de son utilisation.